

Direction des déchets, des installations de recherche et du cycle

**Référence courrier :** CODEP-CAE-2024-065083 Caen, le 27 novembre 2024

Madame le Directeur de l'établissement Orano Recyclage de La Hague BEAUMONT-HAGUE 50 444 LA HAGUE Cedex

**Objet**: Contrôle des installations nucléaires de base.

Lettre de suite de l'inspection du 14 novembre 2024 sur le thème de la gestion de projet relatif à la reprise et au conditionnement des boues des Silos de STE 2 sur

l'établissement de La Hague - INB n° 38

**N° dossier**: Inspection n°INSSN-CAE-2024-0143

Références:

[1]	Code de l'environnement,	$not amment\ son$	chapitre VI du	titre IX du livre V

Décision n° 2014-DC-0472 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 9 décembre 2014

Note Orano ELH-2023-065493 V2.0 transmise par lettre Orano Recyclage ELH-2023-061994

du 18 décembre 2023

[4] Note ELH-2015-029189 V 7.0 transmise par lettre Orano Recyclage ELH-2024-042474 du 22

juillet 2024

[5] Note d'organisation ELH-2013-040574 V14.0 du 25 octobre 2024

[6] Note ELH-2017-013889 V3.0 du 4 septembre 2023

Note ELH-2016-047900 v 3.0 du 20 décembre 2023

Note ELH-2023-039501 v 1.0 du 20 décembre 2023
Note ELH-2023-039502 v 1.0 du 20 décembre 2023

**[10]** Note ELH-2020-052233 v 3.0 du 7 novembre 2023

### Madame le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection au sein des installations en démantèlement de l'établissement Orano Recyclage de La Hague a eu lieu le 14 novembre 2024 sur le thème de la gestion de projet appliquée au projet de reprise et de conditionnement des boues entreposées dans les Silos de la Station de traitement des effluents (STE2) de l'INB n° 38.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.



# Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'INB n° 38 (STE2) du 14 novembre 2024 portait sur le thème de « la gestion de projet » pour la reprise et le conditionnement des boues (RCB) issues de STE2 et actuellement entreposées dans les Silos de cette installation. Le projet RCB est subdivisé en quatre lots appelés « work package » (WP) : le WP « reprise des boues-toit de silos » (TDS), le WP « Silo 17 », le WP « Nouvel entreposage NABUCO¹ » et le WP « conditionnement définitif ».

Les inspectrices ont examiné en particulier l'organisation du projet RCB, les ressources associées, les données de pilotage du projet, les interfaces entre les différents lots (WP), l'avancement du WP NABUCO et les investigations des sols associées. Cette inspection a été également l'occasion de visiter la zone destinée à la future implantation des nouveaux silos et de contrôler l'avancement des travaux réalisés en toit de Silos du bâtiment 114-1 de l'INB n° 38.

A l'issue de cet examen non exhaustif, l'ASN considère qu'à ce stade, la maîtrise de la gestion du projet RCB est satisfaisante.

Les inspectrices ont relevé favorablement :

- les actions d'anticipation réalisées à l'issue de la phase d'Avant-projet sommaire (APS) achevée en 2023 dans l'attente du lancement des études d'Avant-projet détaillé (APD) prévu en janvier 2025 et de la réception de l'avis de l'ASN portant sur le descriptif des options de sûreté de NABUCO transmis le 18 décembre 2023 [3]. Ces actions correspondent à titre d'exemple aux analyses réalisées sur les interfaces TdS-Nabuco, le « dérisquage » de la phase APD du WP NABUCO, l'intégration de mesures conservatoires et la reprise des boues dans NABUCO telles que l'implantation d'un nombre suffisant de trémies;
- les ressources adaptées aux enjeux et au phasage du projet de reprise des boues dans de nouveaux silos;
- le suivi renforcé du planning du projet et la recherche continue d'optimisation des délais ;
- le suivi des jalons réglementaires engageants (JRE) tels que précisés dans la note de stratégie de reprise et de conditionnement des déchets anciens des INB 33, 38, 47 et 80 du site de la Hague [4], en particulier le suivi des études du JR2E<sup>2</sup>, et les actions de « dérisquage » du JR6E<sup>3</sup>;
- la tenue et l'avancement physique des travaux en toit de silos.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> NABUCO: Nouvel Aménagement des BoUes de COprécipitation

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> JR2E [4] : jalon du « WP TDS » correspondant à la fin des études du fournisseur Témis sur le ROV (*Remotely Operated Vehicule* [véhicule télécommandé]) tête de série et la BAG (Boîte à gant). Ce jalon a été atteint le 30 juillet 2024.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> JR6E [4]: jalon du « WP NABUCO » correspondant à la fin de l'APD NABUCO.



Des compléments sont toutefois attendus, concernant :

- la clarification des missions attribuées à la maîtrise d'ouvrage (MOA), la maîtrise d'œuvre (MOE) et aux services centraux d'Orano dans l'organisation du projet RCB;
- la mise en œuvre d'un plan de surveillance pour le WP « conditionnement définitif » ;
- la prise en compte du nouveau WP « Silo 17 » dans la mise à jour des documents du projet RCB.

#### I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

### II. AUTRES DEMANDES

# Organisation

Les inspectrices ont constaté que la note d'organisation du projet RCB du 25 octobre 2024 [5] et l'organigramme associé sont imprécis ou présentent des incohérences pour les missions des correspondants de la MOA et pour les experts et spécialistes sollicités.

Demande II.1.: Clarifier les missions respectives de la Maitrise d'ouvrage (MOA), de la Maîtrise d'œuvre (MOE) et des services centraux d'Orano ainsi que leurs interfaces dans la note organisation du projet RCB du 25 octobre 2024 [4]. Transmettre la note d'organisation mise à jour.

### Plan de surveillance:

Les inspectrices ont constaté que le WP Conditionnement définitif, piloté par les services centraux d'Orano, ne dispose pas d'un plan de surveillance de la MOA.

Demande II.2.: Etablir un plan de surveillance de la maîtrise d'ouvrage pour le WP conditionnement définitif.

#### **Documentation**

Les inspectrices ont constaté de façon générale que le WP Silo 17, créé en 2023, n'apparait pas en tant que tel dans les documents de base du projet tels que la note d'organisation du 25 octobre 2024 [5], le Plan de management de projet de septembre 2023 [6], ou les notes de données de pilotage projet (DPP) du projet RCB mises à jour fin 2023, l'une générale à l'ensemble du projet RCB [7] et les trois autres spécifiques aux trois WP (TDS [8], NABUCO [9] et conditionnement définitif [10]). L'exploitant a précisé que le WP Silo 17, était auparavant suivi dans le cadre du WP TDS. Une note DPP spécifique sera établie en phase d'APS, le projet étant en phase de faisabilité en 2024.

Demande II.3.: Prendre en compte systématiquement le « WP Silo 17 » dans la mise à jour des documents de pilotage du projet RCB.



# III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE

### Conditionnement final des boues du Silo 17

L'exploitant a indiqué qu'à ce stade, il y avait trois scénarios de gestion des boues présentes dans le Silo 17 du bâtiment 114.3 de l'INB n°38 : le transfert vers Nabuco, le transfert vers STE3 (INB n°118) ou le traitement direct selon le conditionnement final des boues qui sera retenu. **Observation III.1** 

Les inspectrices ont noté que l'exploitant ne décidera de la filière de gestion des boues du Silo 17 qu'à l'issue du choix du scénario de conditionnement définitif des boues, qui sera retenu au plus tard en 2029, échéance qui correspond au jalon JR7E<sup>4</sup> « définition d'une solution de référence pour le conditionnement définitif ».

## Investigations des sols

L'exploitant a réalisé des investigations des sols sur la zone d'implantation de la future installation Nabuco. Il a identifié une suspicion de marquage aux hydrocarbures et COT<sup>5</sup>. Néanmoins, aucun marquage radiologique n'est à signaler.

### **Observation III.2**

Les inspectrices ont noté que l'exploitant confirmera d'ici 2025 si le marquage aux hydrocarbures et COT<sup>5</sup> est avéré.

# Surveillance du génie civil des nouvelles charpentes en toit de silos au bâtiment 114.1

L'exploitant a indiqué que la surveillance des nouvelles charpentes installées en toit de Silos du bâtiment 114.1 et notamment des pieds de poteaux ne nécessitait pas la mise en œuvre de dispositions spécifiques.

### **Observation III.3**

Les inspectrices ont noté que l'exploitant vérifierait néanmoins qu'aucune disposition n'est nécessaire pour permettre la surveillance du génie civil des nouvelles charpentes installées en toit de Silos du bâtiment 114.1 de l'INB n°38.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> JR7E [4] : c'est un jalon du « WP Conditionnement définitif » correspondant à la définition d'une solution de référence pour le conditionnement définitif.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> COT: carbone organique total



Vous voudrez bien me faire part, sous deux mois, et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle LUDD, Signé par Hubert SIMON